

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5259

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans l'hypothèse où les deux rapports mentionnés au II feraient apparaître que la transition énergétique du transport routier de marchandises ne peut être réalisée de manière significative avant la date mentionnée au I du fait de l'absence d'offre de véhicules ou d'infrastructures suffisante, dans des conditions économiquement soutenables et sans entamer la compétitivité des opérateurs de transport, le calendrier et l'échéance d'évolution de la fiscalité du gazole professionnel sont revus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il vise à prendre en compte dans le rapport remis par le Gouvernement les conclusions de la Task Force créées par le Ministère des transports réunissant les représentants des transporteurs, des constructeurs et des énergéticiens ainsi que les administrations concernées afin que soit établi un constat partagé sur les solutions de décarbonation des véhicules de transport. Les conclusions doivent être rendues au moins de juin. Si les conclusions de ces rapports faisaient apparaître que la transition énergétique du transport routier de marchandises ne peut être réalisée de manière significative avant 2030, du fait de l'absence d'offre de véhicules ou d'infrastructures suffisante, dans des conditions économiquement soutenables et sans entamer la compétitivité des opérateurs de transport, le calendrier et l'échéance d'évolution de la fiscalité du gazole professionnel seront revus.